

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AU CONGRES ANNUEL 2026 DE LA SFSPM

Article 1. Informations

L'Association « Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire » (la « **SFSPM** ») est l'organisatrice d'un Congrès Annuel, accessible en présentiel et à distance en virtuel, (le « **Congrès** », qui vise ci-après, sauf précisions contraires, ces deux modes d'organisation).

Le participant Professionnel qui souhaite s'inscrire à ce Congrès (le « **Professionnel** » ou « **vous** ») peut le faire en se connectant sur le site suivant : <https://sfspm.perspectivesetorganisation.fr> (le « **Site** »). Ce site est édité par l'agence Perspectives et Organisation (« **l'Agence** »), qui gère les inscriptions pour le compte de la SFSPM.

A noter que le Professionnel pourra également, dans le cadre du Congrès, utiliser l'application mobile « SFSPM 2026 », téléchargeable depuis le Play Store ou l'App Store.

Pour plus de détails sur la SFSPM ou l'Agence, vous pouvez accéder aux mentions légales de leurs sites internet respectifs aux adresses suivantes : <https://www.senologie.com/mentions-legales> et <https://www.perspectivesetorganisation.com/mentions-legales/>

Article 2. Dispositions générales

Ce document constitue les Conditions Générales d'Inscription au Congrès (« les **CGV** »). En vous inscrivant au Congrès, vous reconnaissez accepter ces CGV en totalité.

Ces CGV sont accessibles sur le Site à l'adresse suivante : <https://sfspm.perspectivesetorganisation.fr>.

Vous comprenez et acceptez également que :

1.	2.	3.
Les CGV sont le seul document régissant nos relations	La SFSPM peut modifier ponctuellement ces CGV	Les CGV sont applicables dès leur mise en ligne

Que se passe-t-il si une condition de vente n'a pas été prévue ?

Dans ce cas, nous nous référons aux usages du secteur de la vente en ligne à distance dont les sociétés ont le siège en France.

Article 3. Objet des CGV

Les CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de la SFSPM ainsi que du Professionnel (ensemble dénommé les « **Parties** ») à l'occasion de l'inscription de ce dernier au Congrès.

Article 4. Votre inscription via le Site

1. Vous devez indiquer vos coordonnées et prendre connaissance des modalités de traitement de vos données à caractère personnel ;
2. Sélectionnez les modalités de votre inscription :
 - Vous pouvez sélectionner différentes options de participation (présentielle ou virtuelle) ;
 - Vous devez sélectionner la formule correspondant à votre statut et si vous réalisez cette inscription à titre personnel ou dans le cadre de la formation continue.
3. Vous prenez connaissance des CGV, reconnaissez les avoir lues et les accepter ;
4. Vous choisissez votre mode de règlement et procédez au paiement ;

5. Votre inscription sera ainsi validée et un reçu de paiement vous sera adressé par email.

A partir de quand votre inscription est-elle effective et définitive ?

Votre inscription sera confirmée dès la validation du paiement et le cas échéant, sous réserve de la fourniture d'un justificatif si vous entrez dans les catégories correspondantes (indiquées par ** sur le site d'inscription et sur le pré-programme). Le justificatif devra être adressé à l'adresse congres-sfspm@perspectivesetorganisation.fr dans les quatorze (14) jours suivant votre inscription. A défaut, votre inscription sera annulée de plein droit, dans les conditions de l'article 12.

Pouvez-vous annuler votre inscription ?

Oui, dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

Comment pouvez-vous nous contacter concernant votre inscription ?

Vous disposez de deux moyens :

 Par téléphone au :
+33 3 20 61 20 34 ou +33 6 42 11 79 26
De 9h-12h et de 14h-18h, du lundi au vendredi

 Par email à l'adresse suivante :
congres-sfspm@perspectivesetorganisation.fr

Article 5. Confirmation de votre inscription

Vous recevrez la confirmation de votre inscription au Congrès, par email, à l'adresse indiquée lors de votre inscription, dès la validation et le paiement de celle-ci.

Article 6. Envoi de votre convention de formation

Dès que votre inscription sera validée, nous adresserons, sous 14 jours, à l'organisme payeur :

- Votre convention de formation ;
- La facture relative à votre inscription au Congrès ;

Ces documents doivent ensuite être retournés dûment signés et tamponnés à cet organisme.

Article 7. Obligations du Professionnel

Ai-je des obligations particulières ?

Oui – en vous inscrivant, vous reconnaissez que :

- À défaut d'inscription et de règlement à une composante du Congrès, vous ne pourrez pas y accéder le jour J ;
- **Vous ne pouvez en aucun cas capter d'une quelque manière que ce soit (vidéo ou audio) tout ou partie des contenus fournis dans le cadre du Congrès, notamment à des fins de diffusion publique.**

Spécificités liées au Congrès en présentiel :

- Lors de votre arrivée au Congrès, vous devrez être muni de l'email par lequel vous aura été adressé votre QR Code, qui vous permettra d'imprimer votre badge sur place ;
- La réimpression du badge lors de l'évènement pourra vous être facturée. Une vérification sera effectuée à l'entrée du Congrès, pour vérifier l'adéquation entre la personne qui porte le badge et celle qui est inscrite ;
- Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur et notamment le protocole de sécurité du lieu de déroulement physique du Congrès ainsi que les règles sanitaires applicables (cf. article 12), selon les indications qui vous seront fournies sur place. A défaut, la SFSPM peut refuser votre participation au Congrès.

- Votre inscription au Congrès présentiel ne permet pas l'accès au Congrès virtuel.

Spécificités liées au Congrès virtuel :

- Vous devrez être muni de l'e-mail indiquant le moyen d'accès au Congrès virtuel qui vous aura été adressé afin de pouvoir vous connecter ;
- Vous vous engagez à ne pas transmettre les moyens d'accès au Congrès virtuel à toute autre personne. A défaut, la SFSPM se réserve le droit de refuser votre connexion au Congrès virtuel.
- Votre inscription au Congrès virtuel ne permet pas l'accès au Congrès présentiel.

Article 8. Informations sur les services

Quels sont les services concernés par les CGV ?

Dans la limite des places disponibles, vous pouvez vous inscrire au Congrès présentiel.

Que se passe-t-il si le Congrès présentiel est complet ?

En raison des circonstances et des contraintes organisationnelles qui pourront être rendues nécessaires, nous pourrions être amenés à refuser votre inscription. Nous vous rappelons que seul le paiement effectif de votre inscription valide cette dernière. Toutefois nous ne manquerons pas de vous contacter sans délai si une place devait se libérer.

Article 9. Prix

Le barème des prix unitaires se trouve sur le Site d'inscription <https://sfspm.perspectivesetorganisation.fr> et dans les informations générales des préprogrammes.

La SFSPM se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Les prix applicables à une commande sont ceux en vigueur au moment de l'inscription.

Les prix incluent l'ensemble des prestations décrites sur le Site, pour le tarif correspondant et ne peuvent faire l'objet d'un rabais ou d'une ristourne.

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de votre inscription.

Article 10. Mode de paiement

Quels sont les moyens de paiement que vous pouvez utiliser sur la page de validation du paiement ?

Les moyens suivants sont acceptés :

- Carte bancaire ;
- Virement bancaire.

Aucun escompte ne peut être réalisé par la SFSPM.

Que se passe-t-il en cas de refus d'autorisation de paiement ?

Votre inscription sera annulée automatiquement.

Article 11. Délais de paiement

Dans les cas où le paiement ne peut pas être effectué immédiatement (c'est-à-dire hors carte bancaire), vous devez procéder au règlement dans les quatorze (14) jours suivant la date de votre inscription.

En cas de non-réception de votre paiement dans le délai de quatorze (14) jours, votre inscription pourra être annulée (selon les places disponibles).

Article 12. Modification des conditions d'accès - Annulation

Quelles sont les conditions d'accès au Congrès présentiel ?

Les conditions d'accès au Congrès présentiel devront tenir compte des règles sanitaires applicables au moment de la tenue de ce dernier (exigence d'un contrôle de type pass sanitaire/vaccinal, modification des jauges, ...).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé quelques jours avant la tenue du Congrès.

Que se passe-t-il en cas d'annulation du Congrès ?

Dans ce cas, nous vous rembourserons les frais d'inscription dans les meilleurs délais, à l'exclusion des frais annexes (hébergement, transports le cas échéant, etc.).

Le programme du Congrès est-il susceptible d'évoluer ?

Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme du Congrès à tout moment et ajusterons le programme accessible sur le site de la SFSPM www.senologie.com et sur l'application mobile du Congrès en conséquence. Nous vous invitons à ce titre à consulter régulièrement ce site.

Pouvez-vous annuler votre participation au Congrès ?

Oui - vous pouvez annuler votre inscription en nous notifiant par écrit, votre demande à l'adresse email mentionnée à l'article 4.

En cas d'annulation de votre inscription, pour quelque cause que ce soit, nous pouvons retenir certains frais selon les modalités suivantes :

- Annulation reçue par écrit (lettre ou mail) avant le 1^{er} octobre 2026 : remboursement partiel des sommes versées, déduction faite de la somme forfaitaire de 30 € au titre des frais d'annulation
- Annulation à compter du 1^{er} octobre 2026 : aucun remboursement ne sera effectué.

Pouvez-vous modifier votre inscription ?

Oui - vous devez pour cela envoyer un email à l'adresse figurant à l'article 4.

Vous pourrez alors modifier votre inscription en expliquant vos souhaits.

Le changement sera pris en compte, sous réserve de la disponibilité de l'option choisie et :

- Si vous devez verser une somme complémentaire, dès lors que la somme due sera encaissée ;
- Immédiatement si aucune somme n'est à verser. Si nous devons vous rembourser d'une certaine somme, le remboursement sera réalisé dans les quatorze (14) jours suivant le traitement de votre demande.
- Toute modification d'inscription entraîne un paiement ou une retenue d'une somme forfaitaire de 30 €

Article 13. Force majeure

Qu'est-ce que la force majeure ?

Il s'agit d'un événement qui ne peut pas être raisonnablement envisagé lors de la formation du contrat, et qui échappe à tout contrôle de la personne qui a une obligation, et dont les Parties n'ont pu ni éviter ni surmonter les effets au moment de sa survenance, rendant impossible l'exécution totale ou partielle de son obligation par la personne.

De quels événements parle-t-on concrètement ?

Il peut s'agir de manière générale d'événements d'ordre climatique, bactériologique, militaire, politique, ou informatique, et notamment de grèves et mouvements sociaux, guerres et menaces terroristes, boycott, pandémie, attaque au rançongiciel, etc.

Que doit-on faire si un tel événement survient ?

En cas de survenance d'un tel événement ayant un impact sur les commandes, la partie victime doit en informer immédiatement par écrit (postal ou électronique) son cocontractant, en précisant la nature de l'événement et en fournissant des justificatifs démontrant l'existence de cet événement, par exemple des décisions venant d'une autorité administrative.

Qui est alors responsable des conséquences de cet évènement ?

Aucune partie ne peut être tenue responsable des conséquences dommageables d'un cas de force majeure tel qu'il a été défini par la présente clause. Aucune sanction contractuelle ne pourra être prononcée à son encontre, ni sa responsabilité mise en jeu. Les Parties sont tenues à tous les efforts raisonnables possibles pour limiter la durée et les conséquences de l'évènement.

Article 14. Propriété intellectuelle

Existe-t-il des droits de propriété intellectuelle sur les interventions et les documents qui pourraient vous être remis lors du Congrès ?

Oui - toutes les interventions lors du Congrès, ainsi que tous les documents que vous pourriez recevoir à cette occasion sont protégés par le droit d'auteur conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. La violation de ces droits peut être sanctionnée, notamment en cas de contrefaçon, et vous engagez votre responsabilité si vous n'utilisez pas les documents/interventions conformément au droit d'auteur.

Vous êtes également seul responsable de l'utilisation que vous réalisez des interventions et documents, ainsi que de leur compréhension.

S'agissant des prises de vue/enregistrements réalisés lors du Congrès (présentiel uniquement)

En participant au Congrès, vous reconnaissez que des captations vidéo, audio ainsi que des prises de photos pourront être réalisées, lesquelles pourront être enregistrées, diffusées et reproduites, par tout moyen et sur tout support dans le cadre de la communication de la SFSPM et des participants au Congrès. Si vous ne souhaitez pas que votre image soit captée et/ou enregistrée, nous vous invitons à éviter les objectifs et à vous placer de manière à ne pas être dans le champ des caméras.

Article 15. Protection et sécurité des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, la SFSPM est amenée, en sa qualité de traitement, à collecter et à traiter des données à caractère personnel vous concernant.

La SFSPM traite notamment ces données à caractère personnel afin de procéder à votre inscription au Congrès mais également pour son organisation et ses suites, pour gérer votre adhésion à la SFSPM ou encore à des fins de prospection et de développement commercial.

Ces données sont notamment collectées sur le formulaire d'inscription ainsi que dans le cadre du déroulement du Congrès.

La SFSPM s'engage à réaliser ces traitements conformément à la réglementation applicable et notamment au Règlement (UE) n°2016/679 (dit « RGPD »), ainsi qu'à mettre en œuvre toute mesure technique, logique et organisationnelle nécessaire et appropriée permettant de garantir le niveau de sécurité le plus adapté aux risques encourus lors du traitement de ces données à caractère personnel, et ce afin d'empêcher, dans la mesure du possible, toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisé à celles-ci (ex. de mesures prises : stockage des données à caractère personnel dans un environnement d'exploitation sécurisé, uniquement accessible aux personnes habilitées et tenues de respecter la confidentialité des données en cause).

Les données traitées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la SFSPM et ses sous-traitants dans le cadre de l'organisation du Congrès et/ou selon les cas, afin de gérer votre demande d'adhésion à la SFSPM, et pourront être transmises aux Partenaires industriels organisant un symposium dans l'hypothèse où vous y participez.

Les données vous concernant seront conservées pour la durée strictement nécessaire à l'organisation du Congrès et de ses suites (ex. exploitation des enregistrements) et/ou pour la gestion de votre adhésion à la SFSPM. La SFSPM conservera par ailleurs vos données de contact, y compris votre adresse email tant que vous n'aurez pas manifesté le souhait de ne plus recevoir ses communications (via nos liens de désinscription intégrés aux newsletters).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer, à tout moment, votre consentement ou vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser votre demande à : confidentialite@senologie.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur le traitement de vos données, vous pouvez vous accéder à la politique de confidentialité figurant sur notre site web à l'URL suivante : <https://www.senologie.com/politique-confidentialite>

Article 16. Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 17. Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 18. Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 19. Langue du contrat

Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 20. Loi applicable

Les CGV sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, vous vous adresserez en priorité à la SFSPM pour obtenir une solution amiable.

Article 21. Juridiction compétente

Le tribunal de Strasbourg est compétent pour tout litige ou action concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution des CGV.